

# Assureur fédéral

# 1. Rappel - situation de la MDS

<b>01/07/2022</b>  <b>1<sup>e</sup> année de contrat saison 2022/2023</b>	<b>Nouveau contrat d'assurance fédéral (4 ans 22/23 à 25/26) : MDS (garanties Individuelles Accident - IA) MAIF (Responsabilité Civile - RC)</b>
<b>31/08/23</b>	<b>Dissolution volontaire de la MDS (= cessation d'activités)</b>
<b>2<sup>e</sup> année Saison 2023/2024</b>	<b>Continuité du contrat d'assurance fédéral</b>
<b>3<sup>e</sup> année Saison 2024/2025</b>	<b>?</b>
<b>4<sup>e</sup> année Saison 2025/2026</b>	<b>?</b>
<b>30 juin 2026</b>	<b>Fin normale du contrat d'assurance</b>
<b>01/07/26 30/06/30</b>	<b>Nouveau contrat d'assurance</b>

## 2. Options

**Le 28/09/24**, le Comité Directeur sur proposition du Bureau Fédéral a décidé d'autoriser MDS Conseil à rechercher un assureur qui viendrait se substituer à la MDS pour les « garanties d'assurances Individuelle Accident » pour les saisons 24/25 et 25/26.

Des dossiers de reprise ont été présentés par la MDS et des auditions se sont tenues.

Après analyse des éléments transmis et incidences au regard de la période des Jeux Olympiques, le Comité Directeur fédéral est informé de la décision du Bureau Fédéral du 12-13/04/2024 :

**Le maintien de l'engagement MDS pour la saison 2024/2025 et d'opérer une mise en concurrence du dossier assurance avant l'échéance du 30/06/2026 pour 4 ans, avec un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.**